Communiqué de presse

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Amoéba annonce le succès de son augmentation de capital ouverte à tous d'un montant de 9,7 M€

- **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) : montant brut levé de 9,7 M€, prime d'émission incluse (demande totale de 10,1 M€, soit un taux de souscription de 104,3%) ;**
- **Émission de 32 294 779 actions nouvelles au prix unitaire de 0,30 €, à chacune desquelles est attaché un BSA ;**
- **Soutien renouvelé de Nice & Green, actionnaire de référence, qui convertit environ 6,0 M€ par compensation de créances, permettant une réduction massive de l'endettement financier et une économie récurrente de frais financiers sur les 3 prochains exercices ;**
- **Règlement-livraison et cotation des actions nouvelles et des BSA sur Euronext Growth Paris le 29 octobre 2026. Les BSA représentent jusqu'à 9,7 M€ de financement complémentaire potentiel d'ici fin 2028.**

- **17,6 M€ d'augmentation de capital et 9,0 M€ de baisse de l'endettement brut grâce aux deux dernières opérations réalisées ;**
- **Besoins de financement couverts jusqu'au 30 septembre 2027, avant le relais attendu de la monétisation de la plateforme cosmétique Willa™.**

Chassieu (France), le 27 octobre 2026 - 20h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, annonce aujourd'hui le résultat de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») par émission d'actions à bons de souscription d'actions (les « ABSA »), lancée le 2 octobre 2026 (l'« Augmentation de Capital »).

À l'issue de la période de souscription, close le 23 octobre 2026, l'Augmentation de Capital se traduit par l'émission de 32 294 779 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA »), au prix unitaire de 0,30 €, soit un montant brut de 9 688 433,70 €, prime d'émission incluse. Les souscriptions ont été libérées à hauteur de 3 702

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

095,40 € en numéraire et de 5 986 338,30 € par compensation avec des créances obligataires détenues par Nice & Green, actionnaire de référence de la Société.

Amoéba parvient ainsi à lever, en intégrant le produit brut de 7,9 M€ du placement privé réalisé auprès d'investisseurs qualifiés en septembre 2026[1], un montant brut total de 17,6 M€ (dont 7,6 M€ en numéraire), démontrant la confiance des investisseurs dans la trajectoire de croissance de la Société.

Nice & Green, actionnaire de référence d'Amoéba, a renouvelé son soutien à la Société en souscrivant à l'opération à hauteur d'environ 6,0 M€ par conversion de sa créance obligataire, portant sa participation à 34,1 % du capital. Avec la conversion de 3,0 M€ déjà réalisée lors du placement privé de septembre 2026, **l'endettement obligataire d'Amoéba envers Nice & Green est ainsi ramené à 3,0 M€ post-opération (contre 11,9 M€ au 30 juin 2026). Cette opération générera une réduction des frais financiers d'environ 0,5 M€ par an, soit une économie totale estimée à 1,5 M€ sur trois ans.** Les autres modalités du financement restent inchangées, avec une échéance de remboursement du nominal des obligations simples maintenue à septembre 2029.

Le montant levé doit ainsi permettre de couvrir les besoins de financement d'Amoéba jusqu'au 30 septembre 2027, la monétisation de son actif cosmétique Willa™ devant au-delà permettre à la Société de disposer des ressources financières suffisantes jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière à l'horizon 2029. Sous réserve de cette monétisation, cette levée de fonds devrait ainsi constituer le dernier appel au marché d'ici là.

Pour mémoire, Amoéba vise un chiffre d'affaires de l'ordre de 40 M€ avec un taux de marge opérationnelle courante supérieur à 10% à cette échéance. Au-delà, sur la base du plan de développement de ses activités, la Société a pour ambition de doubler son chiffre d'affaires dès 2032, soit 80 M€, et de presque doubler son ratio de résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires.

Jean-François DOUCET, Directeur général d'Amoéba, déclare : « *La réussite de cette double levée de fonds marque une étape majeure pour Amoéba. Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des investisseurs, nouveaux et anciens, qui nous ont fait confiance lors des deux opérations que nous venons de mener dans un environnement de marché particulièrement exigeant, et en particulier, Nice & Green, notre actionnaire de référence, dont le soutien renouvelé nous permet également d'alléger significativement notre endettement.*
Nous abordons désormais l'avenir avec confiance et des moyens renforcés. Dans le biocontrôle, nous sommes prêts à accélérer notre feuille de route commerciale aux côtés de nos partenaires de premier plan et nous travaillons à étendre le spectre d'action de notre technologie AXPERA à des cultures non couvertes par les accords actuels. Les premiers volumes significatifs sont attendus pour la campagne 2027.
Dans les cosmétiques, nous travaillons sereinement à la valorisation de notre actif auprès de plusieurs grands acteurs du secteur. La monétisation de celui-ci doit nous permettre de ne plus avoir recours au marché jusqu'à l'atteinte de notre autonomie financière à l'horizon 2029.
Ainsi, Amoéba est désormais une société générant du chiffre d'affaires et entièrement tournée vers la valorisation de ses technologies et actifs, au bénéfice de toutes ses parties prenantes. »

[1] Voir le communiqué de presse du 25 septembre 2026 en cliquant ici.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Résultat de l'Augmentation de Capital

Demande de souscription
La demande totale s'est élevée à 33 680 048 ABSA, représentant un montant de 10 104 014,40 €, soit un taux de souscription de 104,29 % du nombre d'ABSA initialement offertes (32 294 779 ABSA). Elle se répartit de la manière suivante :

- 15 848 541 ABSA à titre irréductible ;
- 492 101 ABSA à titre réductible ;
- 17 339 406 ABSA à titre libre.

Allocation des ABSA
Les souscriptions à titre irréductible et réductible ont été intégralement servies. Faisant usage de la faculté prévue à l'article L. 225-134 I 2° du Code de commerce, le Directeur Général, usant des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration a réduit la quote-part des ABSA souscrites à titre libre à hauteur de 15 954 137 ABSA.

Rappel de l'utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'Augmentation de Capital, avant exercice potentiel des BSA, fournira à la Société les ressources nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement son développement commercial (environ 30 % des fonds levés) et ses besoins courants (environ 70 %).

La fraction de l'Augmentation de Capital libérée par compensation de créances, soit 6,0 M€, se traduit par une réduction équivalente de l'endettement de la Société et par une économie de frais financiers.

Compte tenu de ce produit, la Société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement jusqu'au 30 septembre 2027. Au-delà, la monétisation de la plateforme cosmétique, attendue à compter de 2027, a vocation à prendre le relais du financement jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière.

Règlement-livraison et admission aux négociations

Le règlement-livraison des 32 294 779 ABSA interviendra le 29 octobre 2026.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris le 29 octobre 2026, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0011051598 – mnémonique ALMIB.

Les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et admis aux négociations sur Euronext Growth Paris le 29 octobre 2026, sous le code ISIN FR001401BD07. Deux BSA donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,60 €, jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, sous réserve des ajustements légaux et contractuels usuels. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront caducs de plein droit. L'exercice de la totalité des BSA émis pourrait entraîner

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

l'émission d'un nombre maximum de 16 147 389 actions nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 322 947 € et d'un montant brut maximum de 9 688 433 €, prime d'émission incluse.

À l'issue du règlement-livraison, le capital social de la Société s'élèvera à 2 583 582,34 €, divisé en 129 179 117 actions de 0,02 € de valeur nominale chacune.

Prochaines étapes

29-oct-26	Règlement-livraison de l'opération et constatation de l'augmentation de capital Cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Admission des BSA sur Euronext Growth
31-dec-28	Fin de la période d'exercice des BSA

Incidence de l'Augmentation de Capital

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote
À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote avant l'Augmentation de Capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	24 126 197	24,90%
FLOTTANT[2]	72 724 775	75,06%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	**96 884 338**	**100,00%**

À l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital et avant exercice des BSA, la répartition du capital et des droits de vote de la Société sera la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	44 080 658	34,12%
FLOTTANT	85 065 093	65,85%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	**129 179 117**	**100,00%**

[2] Y compris Koppert.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Après exercice de l'intégralité des BSA, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante (dans l'hypothèse où les BSA seraient exercés par leurs souscripteurs initiaux) :

Actionnaires	Nombre de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	54 057 888	37,20%
FLOTTANT	91 235 252	62,78%
AUTO DETENTION	33 366	0,02%
TOTAL	**145 326 506**	**100,00 %**

Incidence sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles et de l'exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2026 – donnée non revue – augmentés de la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) est la suivante :

	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**0,0202**	**0,0199**
Après émission de 32 294 779 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**0,0902**	**0,0892**
Après émission de 32 294 779 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et de 16 147 389 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSA	**0,1468**	**0,1455**

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 1,96 M€ au 30/06/2026 incluant la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 et sur la base d'une émission brute de frais.
** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

Incidence sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de lancement de l'opération) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**1,00%**	**0,99%**
Après émission de 32 294 779 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**0,75%**	**0,74%**
Après émission de 32 294 779 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et de 16 147 389 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSA	**0,67%**	**0,66%**

** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Cadre juridique de l'opération

L'Augmentation de Capital a été décidée le 30 septembre 2026 par le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 avril 2026 aux termes de sa 13ème résolution, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

La réalisation de l'Augmentation de Capital sera constatée le 29 octobre 2026 au vu du certificat du dépositaire établi par UPTEVIA, établissement centralisateur, et, s'agissant des souscriptions libérées par compensation de créances, du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Information du public

En application de l'article 1er, paragraphe 4, point d bis), du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »), l'offre n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Un document d'information établi conformément à l'annexe IX du Règlement Prospectus a été déposé auprès de l'AMF et publié le 2 octobre 2026. Ce document n'a fait l'objet ni d'un examen ni d'une approbation par l'AMF. Il est disponible sans frais sur le site Internet de la Société (https://amoeba-nature.com/investisseur/information-financiere/).

Un avis aux actionnaires relatif à l'Augmentation de Capital a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 2 octobre 2026. Le résultat de l'Augmentation de Capital fait l'objet ce jour d'un avis d'Euronext.

Facteurs de risque

Facteurs de risques relatifs à l'Emetteur
Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2026 sous le numéro D. 26-0108 et dans le document d'information établi conformément à l'annexe IX du Règlement Prospectus publié le 2 octobre 2026, disponibles sans frais sur le site Internet de la Société (https://amoeba-nature.com/investisseur/information-financiere/).

Facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises
En complément des facteurs de risques propres à l'Emetteur, les actionnaires et les porteurs de BSA sont invités à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises :

- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription ;

Adresse : 38 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 CHASSIEU
Société Anonyme au capital de 1 378 385,00 €
RCS Lyon 523 877 215

Tel: +33 (0)4 26 69 16 00 – **Email**: contact@amoeba-nature.com
LinkedIn: @amoeba-nature –
www.amoeba-nature.com

- Les BSA n'ont de valeur d'exercice que si le cours de l'action de la Société est supérieur à leur prix d'exercice de 0,60 € ; ils deviendront caducs s'ils ne sont pas exercés au plus tard le 31 décembre 2028, la liquidité de leur marché n'est pas garantie et leur exercice entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires qui n'en détiendraient pas.

Partenaires de l'opération

Conseil de l'Opération	Chef de file et Teneur de livre	Conseil juridique	Communication financière
	CMcashequities@marex.com		

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe Willaertia pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit AXPERA a été obtenue en 2025 pour les Etats-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Contacts :

ACTUS finance & communication		Droit Devant
Relations investisseurs	*Relations presse financière*	*Relations presse métier et grand public*
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME	Serena BONI	Laëtitia PINTO
01 53 67 36 79	04 72 18 04 92	07 64 83 39 85
amoeba@actus.fr	sboni@actus.fr	pinto@droitdevant.fr

Avertissements

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, d'un développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.
Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.*

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Adresse : 38 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 CHASSIEU
Société Anonyme au capital de 1 378 385,00 €
RCS Lyon 523 877 215

Tel: +33 (0)4 26 69 16 00 – **Email**: contact@amoeba-nature.com
LinkedIn: @amoeba-nature –
www.amoeba-nature.com